

Le restaurant scolaire, géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Boissy-Mauvoisin/Ménerville assure le déjeuner aux élèves des écoles maternelles et primaires, les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors période de vacances scolaires et jours fériés) et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du S.I.V.O.S.

ARTICLE 1. BENEFICIAIRES :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Boissy-Mauvoisin.

ARTICLE 2. DOSSIER D'INSCRIPTION :

L'inscription au service de restauration scolaire doit être constituée avant tout accueil de l'enfant.

Les pièces à fournir obligatoirement sont :

- Dossier d'inscription,
- Fiche sanitaire complétée et signée, en particulier concernant des éventuelles allergies et intolérances alimentaires, complétée éventuellement par un certificat médical.
- Assurance responsabilité civile (extra-scolaire),
- Photocopie des vaccinations,
- Présent règlement intérieur dûment signé,

L'inscription peut être à titre de fréquentation régulière ou occasionnelle, cette dernière étant sous réserve de places disponibles.

L'inscription doit impérativement se faire par Internet à l'adresse <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

ARTICLE 3. TARIFS ET RÈGLEMENT :

Le prix du repas est fixé à 4,95 € par délibération du 29 août 2022.

La somme correspondant aux repas du mois sera réglée d'avance (sauf pour le mois de juin) :

- Soit par chèque à l'ordre de Trésor Public,
- Par prélèvement automatique (sommes prélevées d'octobre à juillet).
- **Sauf cas exceptionnels nécessitant l'accord de la Mairie, les règlements en espèces ne sont pas acceptés !**

ARTICLE 4. ABSENCES :

Les repas étant commandés à la société de restauration **le jeudi pour la semaine suivante, veillez à prévenir dès que possible la Mairie de Boissy-Mauvoisin au 01 34 78 33 48.**

Nous ne pourrons vous décompter que les repas décommandés au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée par la demande d'annulation de repas. Aucune demande d'annulation, sauf cas exceptionnels (cf. ci-dessous), ne pourra être prise en compte passé ce délai et le(s) repas sera dû. **Il en est de même pour toute demande d'ajout de repas.**

Cas exceptionnels d'annulation / ajout de repas :

- **Absences pour raisons médicales de l'enfant :** Seules seront prises en compte les absences pour raisons médicales supérieures à deux repas consécutifs. Les 2 premiers repas restent à la charge des parents.
- **Absences pour raisons médicales des parents :** En cas d'hospitalisation d'un des parents et sur présentation du bulletin d'hospitalisation, les parents peuvent demander l'annulation / l'ajout d'un ou plusieurs repas.

- **Absences suite à un décès dans la famille** : Les parents peuvent demander l'annulation de 2 repas maximum en cas de décès d'un membre de la famille de l'enfant (grands-parents, parent, ...).
La régularisation de toutes les absences du mois en cours se fera sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 5. ENCADREMENT :

L'encadrement et la surveillance sont assurés par le personnel placé sous la responsabilité du S.I.V.O.S. de Boissy-Mauvoisin / Ménerville.

ARTICLE 6. SANTÉ :

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. Aucun médicament n'est autorisé à l'école. Le personnel du S.I.V.O.S n'est pas habilité à administrer un médicament, sauf en cas de P.A.I. validé par le S.I.V.O.S.

ARTICLE 7. ALLERGIES ET AUTRES INTOLÉRANCES :

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Une fiche sanitaire sera à remettre (Cf. Article 2.) En cas de P.A.I. validé, les parents devront fournir eux-mêmes le repas.

ARTICLE 8. DISCIPLINE :

Dans l'intérêt général, il est indispensable que les repas soient pris dans un climat de calme et de détente. La Commune s'efforce de fournir aux enfants inscrits un service attentif. Elle se doit de le faire dans les meilleures conditions, s'approchant au plus près du milieu familial qu'ils connaissent. De ce fait, les enfants inscrits seront tenus d'observer un comportement conforme à cette optique. Le personnel communal a la charge de veiller au bon déroulement de ce service et, dans cette mission, la Commune se doit de pouvoir compter sur l'aide vigilante des parents concernant les différents points précédemment évoqués.

Les enfants doivent se conformer aux instructions données par le personnel d'encadrement et s'engagent, entre autres à :

- Se laver les mains avant de passer à table,
- Se mettre en rang dans le calme,
- Ne pas se déplacer sans autorisation,
- Ne pas crier,
- Ne pas jouer avec la nourriture.

Le langage, en particulier, doit être respectueux envers les autres enfants et le personnel de l'accueil périscolaire. Toute insulte ou attitude irrespectueuse à l'encontre du personnel ne peut être tolérée.

Dans ces conditions, tout enfant à l'origine d'insultes, de désordres ou gênes perturbant le service, ou portant préjudice à l'intérêt de ses camarades, **fera l'objet d'un avertissement notifié par écrit aux parents**. Après 2 avertissements, le **3ème avertissement déclenchera automatiquement une exclusion temporaire de 2 jours de tous les services d'accueil, restaurant scolaire et périscolaire, les prestations restant dues par les parents, majorées d'une pénalité.**

Le présent règlement est applicable à compter du 1er juin 2023.

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

J'ai pris connaissance du règlement, dont un exemplaire m'a été remis, et m'engage à en respecter les conditions.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS.